

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT POUR LA PROGRAMMATION
D'ANIMATIONS SPORTIVES ET PATRIMONIALES AU COURS DE L'ANNEE
2024**

Adm N° 2024 - 80

Le Maire de MOISSAC,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,**Considérant** la nécessité pour le service patrimoine de proposer des actions et des événements patrimoniaux divers dans l'objectif d'attirer et de sensibiliser un large public à la richesse patrimoniale de Moissac,**DECIDE****ARTICLE 1 – OBJET ET COUT**

Programmation de 4 séances au cours de l'année associant découverte patrimoniale de lieu insolite et exercices physique et de relaxation, pour signature des contrats :

DATE EVENEMENT	INTERVENANTS	CACHET	LIEU	ORGANISATEUR
Sport et Patrimoine des 4 saisons	VGR 510 impasse Gayot - 82190 TOUFFAILLE	320 € pour 4 séances	Ville de Moissac	Service Patrimoine

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 13 Mai 2024

Le Maire,
Romain LOPEZ